

REGLEMENT CHAMPIONNAT LOISIRS

PREAMBULE

Inscrire une équipe en championnat « LOISIR » c'est accepter le règlement mis en place.

L'inscription oblige à l'utilisation de l'e-marque. Les feuilles papier ne seront acceptées qu'en cas de difficultés techniques occasionnelles.

Article 63 - LA COMPETITION

Organisation et mise en place du championnat par le CD, en fonction du nombre d'équipes engagées :

- Possibilités de 1 niveau avec plusieurs poules.
- Possibilités de 2 niveaux avec ou sans poules.

La formule retenue sera validée à la date de fin des engagements des équipes par leurs clubs.

Article 64 – REGLES DE PARTICIPATION

Équipe :

- Inscription ouverte aux équipes appartenant aux associations affiliées à la FFBB.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- Chaque équipe devra nommer **un responsable** (1 responsable par équipe si plusieurs équipes du même club engagées) :
 - Il assurera le lien avec les responsables des autres équipes En cas d'infraction sa responsabilité sera engagée.
 - Il assurera la communication avec le Comité (matches non joués ou reportés), prendra connaissance des informations communiquées par le Comité et répondra aux mails
- Il devra s'assurer que les joueurs qu'il inscrit sur la feuille de match disposent d'une licence compatible au championnat et qu'ils soient bien qualifiés pour la rencontre.
- En cas d'engagement de plusieurs équipes du même club :
 - * Fournir une liste de 5 joueurs brulés **pour l'équipe 1**.
 - * Championnat à 2 niveaux : une équipe dans chaque niveau.
 - * Championnat à 1 seul niveau : si plusieurs poules, équipes dans des poules différentes (pas de listes nominatives, mais un contrôle sera effectué à partir des feuilles de matchs afin d'éviter les « renforts »).

Joueur :

Le championnat Loisirs est un championnat senior. (Participation possible pour les U17 et U18 avec surclassement).

- Ce championnat est ouvert aux joueurs titulaires **d'une licence (E) « entreprise », d'une licence (L) « loisir » ou d'une licence (C) « compétition »** et régulièrement qualifiés pour les rencontres concernées.

- Pour les joueuses et joueurs **titulaires d'une licence « C »** leur participation au championnat « loisir » est soumise aux règles suivantes :

- les joueuses et joueurs seniors, ainsi que jeunes surclassés, ayant participé à une rencontre régionale ou nationale **sont exclus** de participation à ce championnat.

- les joueurs seniors masculins et jeunes surclassés, ayant participé à une rencontre des championnats seniors PRM ou DM2 **sont exclus** de participation à ce championnat.

- les joueurs seniors masculins et jeunes surclassés ayant participé à deux rencontres des championnats seniors de DM3 ou DM4 **sont exclus** de participation à ce championnat.

- Aucun joueur détenteur d'une licence, 0, 1 ou 2 ne peut participer à ces championnats.

- Un joueur licencié OC dans un club A ne pourra pas jouer dans ce championnat pour une équipe d'un club B (hors entreprise avec ASTE).

- Tout joueur/joueuse licencié(e) dans un groupement sportif est autorisé(e) à participer à ces championnats avec une équipe « d'entreprise » sous couvert d'une extension ASTE.

Article 65 – ORGANISATION

Jeu :

Selon le code de jeu établi par la FFBB.

Rencontres :

- La désignation d'un « délégué » du club recevant est **OBLIGATOIRE**. Un membre composant la table de marque peut être désigné. Il doit être licencié au club et avoir plus de 16 ans.

Si contestations ou incident, la personne dont le nom est indiqué sur feuille est susceptible d'être contactée.

- Lorsque l'entraîneur désigné sur la feuille de rencontre est aussi désigné sur la liste des joueurs, il doit être obligatoirement inscrit comme capitaine et il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint.

Article 66- LE CALENDRIER

- Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif.

- Le jour de base des rencontres est fixé au lundi de la semaine.

- Les équipes pourront se mettre d'accord pour la date et l'horaire de leurs rencontres.

- L'utilisation de FBI est obligatoire, car il permet d'avoir une traçabilité.

- Toute demande de dérogation (changement d'horaire ou de date) sera automatiquement validée par la Commission 8 jours après la demande initiale, en l'absence de réponse du club adverse.

- Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club du site de la FFBB).

Forfait validé par le CD :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier.

- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser* le déplacement (km selon le barème fédéral).

- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser* les frais de déplacement (km selon le barème fédéral) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

*En cas de forfait :

Les dispositions financières CD72 s'appliquent.

*Règles rencontres reportées ou non jouées :

Impossibilité de jouer à la date fixée connue bien avant la date positionnée au calendrier :

1 - Accord avec le club adverse

2 - Nouvelle date

3 - Dérogation

Impossibilité de jouer à la date fixée suite imprévu (salle, effectifs, etc.)

1 - Prévenir le plus rapidement l'équipe adverse (éviter le déplacement des joueurs et arbitres).

2 - Informer le Comité par mail au plus tard le lendemain de la date de la rencontre non jouée.

3 - Voir rapidement avec l'équipe adverse la date de report et faire dérogation.

* Rencontres non jouées aux dates de clôture fixées :

L'organisation de la rencontre incombe à l'équipe « recevante ».

- Si accord sur date de report elle gère la dérogation.

- Si absence d'accord elle informe le Comité. Celui-ci après consultation des deux Responsables, statuera soit en fixant une date, soit en déclarant une des deux équipes « FORFAIT ».

- Si l'équipe « recevante » ne se manifeste pas auprès de l'équipe adverse et/ou au près du Comité dans les délais fixés ci-dessus, elle sera déclarée « FORFAIT ».

- Si l'équipe adverse ne répond pas aux sollicitations de l'équipe « recevante », cette dernière devra en informer le Comité qui interrogera le Responsable de l'équipe visiteuse et statuera sur le résultat de la rencontre.

En cas de situations imprévues, la décision appartiendra au Comité.

Article 67 - Arbitrage et Table de marque

- Pas de désignation par la CDO. Le club recevant à en charge la désignation d'arbitre(s) et la constitution de la table de marque.

- Utilisation obligatoire de l'E.marque (sauf difficultés techniques imprévues).

- Les frais « éventuels » d'arbitrage et de table sont à la charge de l'équipe recevant.

Article 68 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Les feuilles de matchs (e.marque) doivent être transmises au Comité Départemental de Basketball dans **les 2 jours suivant la rencontre.**

- Les rencontres dont les résultats n'auront pas été communiqués dans les délais par l'équipe qui recevait, seront considérés comme perdues par cette dernière. C'est pourquoi il sera important de signaler rapidement les éventuelles demandes de report (ainsi que les dates de substitutions) de même que les rencontres ayant donné lieu à des forfaits.

Le Bureau départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Article 69

Même si ce championnat « loisir » offre quelques souplesses, il n'en est pas moins vrai qu'il reste un championnat et de ce fait le respect des règles s'imposent à tous. L'engagement d'une équipe vaut acceptation du règlement mis en place.

LE CHAMPIONNAT DOIT ETRE :

- EQUITABLE : rencontres en aller/retour.

- EQUILIBRE : éviter les grosses différences de niveaux entre les équipes. Composition de poules en se rapportant aux résultats des précédents championnats (critères aléatoires).

- AJUSTABLE : 2 phases avec montées /descentes ou refonte de poules.

- GERABLE : maxi 20 matchs/équipe/saison.

- SOUPLE : calendrier adapté (matchs hors périodes vacances scolaires).

REGLES DE CONSTITUTION DES POULES

- 1- Essayer de faire des poules équilibrées en se basant sur le vécu des années passées.
- 2- Affecter dans 2 poules différentes, 2 équipes du même club.
- 3- Les résultats « pondérés » des saisons passées serviront si besoin à la constitution des poules.
- 4- affecter, si besoin, en poule faible les équipes inscrites pour la 1ère fois dans ce championnat.

En fonction du nombre d'équipes inscrites un type d'organisation sera mis en place.

Il définira :

- Les poules créées
- Le nombre de poules.
- Le nombre d'équipes par poules.
- Si championnat en 2 phases, les mouvements interphases (montées/descentes).



Charles MECKES,
Président CD BASKET.



Jean-François ANGAUT,
Responsable de la Com. Compétitions